

Document mis en ligne sur le site  
internet de la Ville le :

//

R É P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E

Département des Bouches-du-Rhône



COMMUNE DE VERNÈGUES

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance en date du 25 septembre 2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt cinq septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de **VERNEGUES**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Anne REYBAUD**.

Étaient présents : Mme Anne REYBAUD, M. Pascal TAILPIED, Mme Emmanuelle MEYNIER (arrivée point 2), M. Luc ROULAND, Mme Jessica CHANU, Mme Claire BOSSERT, M. David ROCHER, Mme Sandrine LANGLOIS, M. Patrice RAVERA, Mme Gaëlle TROUSSIER, Mme Sandrine ADRAGNA (arrivée point 10), Mme Stéphanie VOLPINI (arrivée point 3), Mme Sylvaine MEYER (arrivée point 6), M. Laurent COURTOT.

Étaient absents excusés : M. Marcel MARTIN.

Étaient absents non excusés : M. Stéphane ORJUBIN, M. Francis DELANNOY, M. Grégory SCHEYER, Mme Emilie ARMAND.

Procurations : M. Marcel MARTIN en faveur de M. Pascal TAILPIED, M. Stéphane ORJUBIN en faveur de M. David ROCHER, Mme Emilie ARMAND en faveur de Mme Gaëlle TROUSSIER.

Secrétaire de séance : Mme Claire BOSSERT.

## **POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

- 01 - ADOPTION DE LA PROCÉDURE D'URGENCE CONCERNANT L'AJOUT D'UN POINT COMPLÉMENTAIRE À L'ORDRE DU JOUR
- 02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENTE
- 03 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- 04 - FINANCES - ACTE MODIFICATIF D'UNE RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES
- 05 - SUBVENTION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
- 06 - BUDGET ANNEXE CAFÉ COMMUNAL - MODIFICATION DES TARIFS APPLIQUÉS AU CAFÉ COMMUNAL
- 07 - SÉCURITÉ - APPROBATION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS – DICRIM
- 08 - INTERCOMMUNALITÉ - APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT PORTANT ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES ENTRE LA MÉTROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DES TRANSFERTS ET RÉSTITUTIONS DE COMPÉTENCES
- 09 - ARCHIVES COMMUNALES - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE EXPERTISE ET ACCOMPAGNEMENT EN ARCHIVAGE ENTRE LA COMMUNE DE VERNÈGUES ET LE CDG 13
- 10 - OFFICE DU TOURISME MASSIF DES COSTES - ACQUISITION D'UN DISPOSITIF DE PILOTAGE DE LA TAXE DE SÉJOUR
- 11 - DOMAINE COMMUNAL - ACQUISITION PARCELLES B 300 - B 301 - B 759 - B 761
- 12 - URBANISME - DÉLÉGATION DE SIGNATURE À UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR PRENDRE UNE DECISION SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME – PC 01311521P0025M1
- 13 - CULTURE - ADHÉSION À L'ASSOCIATION "COLLECTIF PROUVÈNÇO"
- 14 - CAMPAGNE ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026 - MISE À DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES AUX GROUPES OU PARTIS POLITIQUES
- 15 - SUBVENTION CD 13 - DEMANDE DE RÉAFFECTATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE LE 16/05/2025 (DOSSIER AC025849) AU PROFIT DU DOSSIER AC0227115
- 16 - Questions diverses

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-045 : ADOPTION DE LA PROCÉDURE D'URGENCE CONCERNANT L'AJOUT D'UN POINT COMPLÉMENTAIRE À L'ORDRE DU JOUR**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-11 ;

**VU** la convocation du Conseil municipal envoyée le 18 septembre 2025 pour la réunion du Conseil municipal ordinaire qui aura lieu le 25 septembre 2025 à 18h30 ;

**Considérant** que, sauf cas d'urgence, la convocation doit être adressée aux conseillers municipaux au moins trois jours francs avant la date de la séance.

Madame le Maire indique que l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en cas d'urgence, le délai de convocation peut être ramené à un jour franc. Pour ce faire, le Conseil municipal, dès l'ouverture de la séance, doit se prononcer sur l'urgence, dans la mesure où un ou plusieurs ordres du jour complémentaires ont été envoyés après le délai de 3 jours francs avant la tenue de la séance.

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'une première convocation a été envoyée le 18 septembre 2025, respectant le délai de convocation prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Un point complémentaire doit être rajouté à l'ordre du jour après le délai de 3 jours francs avant la tenue de la séance. Ce point, numéro 15, concerne la réaffectation de la subvention accordée par le Conseil départemental pour le dossier AC025849 au profit du dossier AC0227115.

L'urgence tient à la nécessité de transmettre dans les plus brefs délais la demande de réaffectation à l'organisme financeur, afin d'éviter la perte de l'aide initialement accordée et de permettre la mise en œuvre du projet correspondant au dossier AC0227115.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**RECONNAÎT ET APPROUVE** le caractère d'urgence justifiant l'ajout de ce point complémentaire à l'ordre du jour hors délai légal de convocation, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du CGCT ;

**VALIDE** en conséquence l'examen et la délibération sur ce point lors de la présente séance.

---

Nombre de votants : 13

Nombre de voix POUR : 13

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 0

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-046 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENTE**

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 juin 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 juin 2025.

---

Nombre de votants : 14

Nombre de voix POUR : 14

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 0

## **INFORMATION : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

En application de la délibération du Conseil municipal en date du 03 juin 2020, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire de Vernègues conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions suivantes ont été prises depuis le dernier Conseil municipal :

### **DECISION N°MA-DEC-2025-10**

Madame le Maire a décidé de conclure avec la SAS LADY COCOTTE domiciliée 512 rue Alphonse Daudet - 13320 BOUC BEL AIR, une convention relative à la mise à disposition gracieuse de points de collecte de jouets au profit de ladite société. La convention prend effet pour la durée de la collecte, soit du 8 septembre 2025 au 28 septembre 2025 inclus. A l'issue, il est entendu que la société reversera le montant du rachat des jouets collectés à l'association de l'Amicale des Ecoles Cazan/Vernègues (ADE).

### **DECISION N°MA-DEC-2025-11**

Madame le Maire a décidé de déposer une demande de déclaration préalable de travaux, ainsi que tout autre demandes nécessaires à la réalisation des travaux de changement de destination des lieux du cabanon sis Esplanade de la Mairie, 13116 Vernègues qui passera d'espace de stockage à des WC publics autonomes.

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-047 : FINANCES - ACTE MODIFICATIF D'UNE RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction comptable M57 ;

**VU** la circulaire du 26 décembre 2001 relative aux régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du CGCT ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 03 juin 2020, MA-DEL 2020-027, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**VU** l'arrêté portant création d'une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement et l'acquisition de divers produits ;

**VU** l'avis conforme du trésorier en date du 01 Septembre 2025 ;

**Considérant** que l'organisation, les modalités de fonctionnement ou le périmètre d'action de ladite régie ont évolué depuis sa création ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour l'acte constitutif de cette régie afin de l'adapter aux pratiques actuelles et de garantir sa conformité réglementaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1:**

Il est approuvé un nouvel acte constitutif de la régie mixte de la commune de Vernègues, annexé à la présente délibération. Ce nouvel acte modifie l'acte constitutif adopté en date du 11 Décembre 2018.

## **ARTICLE 2 :**

Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision, notamment à procéder à la notification au comptable public compétent et à la transmission au préfet au titre du contrôle de légalité.

## **ARTICLE 3 :**

La présente délibération prend effet à compter de sa date d'exécution.

Nombre de votants : 15

Nombre de voix POUR : 15

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 0

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-048 : SUBVENTION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le budget primitif de la commune de Vernègues pour l'exercice 2025 ;

**Considérant** l'intérêt général que présente l'action du CCAS.

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique sociale de la commune et dans l'accompagnement des habitants en difficulté.

Il est proposé d'attribuer au CCAS une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2025, afin de soutenir ses actions sociales en faveur des administrés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE**

## **ARTICLE 1 :**

D'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de Vernègues une subvention de fonctionnement d'un montant de 871 € pour l'exercice 2025.

## **ARTICLE 2 :**

La dépense correspondante sera imputée au budget de la commune, au chapitre 65 - article 65738 « Subventions de fonctionnement autres établissements publics ».

## **ARTICLE 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et du versement de la subvention.

Nombre de votants : 15

Nombre de voix POUR : 15

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 0

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-049 : BUDGET ANNEXE CAFÉ COMMUNAL - MODIFICATION DES TARIFS APPLIQUÉS AU CAFÉ COMMUNAL**

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de modifier la liste des articles vendus au café communal et les tarifs afférents fixés par la délibération MA-DEL-2025-026 du 14 Mai 2025 :

Articles	Montants fixés au 01/06/2025	Montants fixés au 01/10/2025
<b>BOISSONS CHAUDES</b>		
Café/ Décaféiné	1.60 €	1.60 €
Double café	3.20 €	3.20 €
Thé/ Chocolat/ Tisane	3.00 €	3.00 €
Cappuccino / Chocolat viennois	2.80 €	3.00 €
Café crème	2.50 €	2.50 €
Café noisette	1.70 €	1.70 €
Verre de lait	2.20 €	2.20 €
<b>BOISSONS FROIDES</b>		
Sirops	2.50 €	2.50 €
Limonade	2.50 €	2.50 €
Jus de fruit/Ice Tea/ Coca-Cola/ Coca-Cola light/ Perrier/ Schweppes/ Orangina / Oasis / Vichy	3.00 €	3.00 €
Red Bull		3.50 €
Diabolo	2.80 €	2.80 €
Eau Evian	2.00 €	2.00 €
Supplément sirop	0.10 €	0.10 €
Supplément tranche de citron	0.10 €	0.10 €
Monaco	3.10 €	3.10 €
Bock (12,5 cl)	1.60 €	1.60 €
Bock Trappe	1.70 €	1.70 €
Bière pression (25 cl)	3.00 €	3.00 €
Bière pression (50 cl)	6.00 €	6.00 €
Bière pression TRAPPE (25 cl)		3.40 €
Bière pression TRAPPE (50cl)		6.80 €
Bière en bouteille	3.50 €	3.50 €
Picon bière		3.50 €
Panaché	2.90 €	3.00 €
Verre de vin	2.50 €	2.50 €
Bouteille de vin		15.00 €
Kir ou Vin avec sirop	2.60 €	2.60 €
Martini/Porto	3.50 €	3.50 €
Get		5.00 €
Spritz		8.00 €
<b>BOULANGERIE</b>		
Baguette	1.10 €	1.20 €
Baguette tradition	1.30 €	1.40 €
Restaurant	1.50 €	1.60 €
Baguette Ceraine		1.50 €
Croissant/Pain chocolat	1.20 €	1.30 €
Brioche	1.20 €	1.20 €
Pain raisin	1.50 €	1.60 €
Chausson	1.50 €	1.80 €
Pain complet/spécial / Céréale	3.00 €	3.10 €
Pain congelé		0.60 €
Viennoiserie congelé		0.50 €

PRESSE		
Journal	1.90 €	1.90 €
Journal du WE	2.90 €	2.90 €
Livre	15.00 €	15.00 €
Carte	0.80 €	0.80 €
DIVERS		
Distributeur	1.00 €	1.00 €
Bonbons		1.00 €
Barre de chocolat		1.50 €
FROMAGES		
Fromage de chèvre nature	2.50 €	2.50 €
Fromage de chèvre poivre	2.70 €	2.70 €
Fromage de chèvre herbes	2.70 €	2.70 €
GLACES		
Glace à l'eau	1.50 €	1.50 €
Glace Oasis / Glace Magnum / Cornet		2.50 €
Glace Smarties		2.80 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de fixer les tarifs des consommations du café communal comme cités ci-dessus.

**PRECISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1er octobre 2025.

Nombre de votants : 16

Nombre de voix POUR : 16

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 0

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-050 : SÉCURITÉ - APPROBATION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS – DICRIM**

**VU** la loi N°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, instituant le DICRIM - Document d'information sur les risques majeurs, comme un document destiné à informer les habitants sur les risques majeurs de la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mis en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque ;

**Considérant** qu'il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelle à respecter ;

**Considérant** que le DICRIM, document obligatoire, sera affiché et mis en ligne sur le site internet de la commune et intégré dans le Plan Communal de Sauvegarde ;

**Considérant** qu'il doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOpte** le Document d'information sur les risques majeurs - DICRIM élaboré dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde dont un modèle est annexé à la présente délibération.

**INDIQUE** que toutes les mesures nécessaires et utiles seront prises pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

Nombre de votants : 16

Nombre de voix POUR : 16

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 0

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-051 : INTERCOMMUNALITÉ - APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT PORTANT ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES ENTRE LA MÉTROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DES TRANSFERTS ET RÉSTITUTIONS DE COMPÉTENCES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général des impôts ;

**VU** les rapports d'évaluations adoptés par la CLECT et notifiés par son Président, ci-annexés ;

Madame le Maire indique au conseil municipal que le CLECT a, le 4 septembre 2025, adopté les rapports d'évaluation définitive des charges transférées au titre des transferts suivants :

- Animation, développement et mise en valeur de la filière argile et gestion des Ateliers Thérèse Neveu transféré à la commune d'Aubagne au 1er janvier 2025 conformément à la délibération du conseil de la Métropole du 18 avril 2024 ;
- Stade d'honneur du complexe sportif Parsemain transféré à la commune de Fos-sur-Mer au 1er janvier 2025 conformément à la délibération du conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 ;
- Port Notre-Dame situé sur le territoire de la commune de Saint-Chamas transféré à la Métropole par arrêté préfectoral en date du 22 aout 2025 conformément à l'article L 5217-2 I 1° a) du Code général des collectivités territoriales ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme restituée à la commune de Saint-Chamas conformément à sa demande par délibération en date du 25 février 2025 suite à son classement en commune touristique par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2024 ;

Par ailleurs, des corrections ont été apportées à l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence voirie pour la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Président de la CLECT a notifié à la Commune les rapports d'évaluations adoptées par la commission le 5 septembre 2025. Ceux-ci sont annexées au présent rapport.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précités des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

Nombre de votants : 16

Nombre de voix POUR : 16

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 0

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-052 : ARCHIVES COMMUNALES - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE EXPERTISE ET ACCOMPAGNEMENT EN ARCHIVAGE ENTRE LA COMMUNE DE VERNÈGUES ET LE CDG 13**

**VU** le code général de la fonction publique et notamment son article L. 452-40 ;

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 33-3;

**VU** la délibération n°24/20 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône du 05 novembre 2020 qui autorise Monsieur Georges CRISTIANI, en sa qualité de Président, à signer les conventions conclues entre le CDG 13 et les tiers ;

**VU** la délibération n°80/22 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 29 novembre 2022 qui adopte les principes de la convention ci-annexée et fixe les tarifs ;

**VU** la délibération n°36/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 20 juin 2023 qui adopte les principes de la convention ci-annexée ;

**Considérant** que la présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation de la prestation de service "expertise et accompagnement dans la gestion de vos archives" confiée par la commune de Vernègues au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône;

**Considérant** que le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône met à disposition de la commune de Vernègues un(e) archiviste diplômé(e) ;

**Considérant** que sa mission temporaire s'exercera sous le double contrôle de Madame le Maire et de la Directrice du CDG 13 ;

**Considérant** que la commune de Vernègues s'engage à mettre à disposition de l'archiviste les outils nécessaires à l'accomplissement de sa mission, ainsi qu'un local permettant de travailler dans des conditions satisfaisantes en référence au décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 ;

**Considérant** que la présente convention est conclue pour une durée de 10 jours en 2026 et 10 jours en 2027 pour un montant maximum de 6 400 euros en fonction du nombre de jours effectués ;

**Considérant** que les jours de travail éventuellement non effectués en 2026 seront reportables sur l'année suivante;

Madame le Maire rappelle que concernant les archives, nous avons besoin d'archivistes diplômés pour mener à bien leur expertise et accompagnement dans la gestion des archives de la commune. C'est la raison pour laquelle, cette convention nous permet une bonne mise en application des textes en vigueur et permet à l'ensemble des services d'avoir une visibilité et des conseils sur les archives communales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de prestation de service expertise et accompagnement en archivage avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) ci-annexée et tout document y afférent ;

**APPROUVE** la durée et le coût attachés à la présente convention conclue pour une durée de 10 jours en 2026 et 10 jours en 2027 pour un montant maximum de 6400 euros en fonction du nombre de jours effectués ;

**INSCRIT** le montant au budget de la commune.

Nombre de votants : 16

Nombre de voix POUR : 16

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 0

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-053 : OFFICE DU TOURISME MASSIF DES COSTES - ACQUISITION D'UN DISPOSITIF DE PILOTAGE DE LA TAXE DE SÉJOUR**

Madame VOLPINI Stéphanie rapporte que la taxe de séjour est une contribution financière au développement touristique local, obligatoire dans certaines communes françaises pour les vacanciers séjournant dans des hébergements touristiques. Son montant varie selon le type d'hébergement, la classification de l'établissement et la commune concernée.

La plus grande difficulté pour les communes est la collecte de la taxe de séjour qui repose majoritairement sur un système de versement direct par les hébergeurs. De fait, il y a une perte significative dans la collecte.

Le conseil d'Administration de l'Office du Tourisme du Massif des Costes souhaite que les cinq communes adhérentes, Alleins, Aurons, La Barben, Vernègues et Pélissanne, optimisent leurs moyens de collecte.

En effet, légalement la taxe de séjour doit être collectée par les communes.

Une solution, leader sur le marché national, a été proposé et retenue : taxessejour.fr qui équipe plus de 17.000 communes en France.

Cette solution permet aux communes de :

- Mettre à disposition des hébergeurs une information efficace et un outillage conforme à la loi.
- Sécuriser et optimiser la collecte de taxe de séjour sur le territoire.
- Permettre aux agents de gagner en efficience et en efficacité.

En reposant sur :

- Un portail d'information pour le grand public ;
- Un portail de déclaration & de paiement pour les hébergeurs ;
- Un portail de gestion et de pilotage de la collecte pour le gestionnaire.

Le coût pour les 5 communes de cette acquisition est de :

- Coût acquisition logiciel = 5.300 euros HT (investissement)
- Coût exploitation annuelle = 1.680 euros HT (fonctionnement)

Il est proposé de répartir les coûts par commune, en fonction de la population, pour l'acquisition du logiciel de collecte de la taxe de séjour.

Ville	Population
Alleins	2.903 hab.
Aurons	571 hab.
La Barben	888 hab.
Pélissanne	11.040 hab.
Vernègues	2.202 hab.
<b>Total</b>	<b>17.604 hab.</b>

Source Insee RP 2022 au 01/01/2024

Méthode de calcul pour la répartition proratisée en fonction de la population = Montant à proratiser X population de la ville / population totale

### 1. Proposition de répartition en investissement :

Ville	Population	Participation proratisée
Alleins	2.903 hab.	874 euros HT
Aurons	571 hab.	171,90 euros HT
La Barben	888 hab.	267,34 euros HT
Pélissanne	11.040 hab.	3.323,79 euros HT
Vernègues	2.202 hab.	662,95 euros HT
<b>Total</b>	<b>17.604 hab.</b>	<b>5.299,98 euros HT</b>

## 2. Proposition participation annuelle et de répartition en fonctionnement :

Ville	Population	Participation proratisée
Alleins	2.903 hab.	277,04 euros HT
Aurons	571 hab.	54,49 euros HT
La Barben	888 hab.	84,74 euros HT
Pélissanne	11.040 hab.	1.053,57 euros HT
Vernègues	2.202 hab.	210,14 euros HT
<b>Total</b>	<b>17.604 hab.</b>	<b>1.679,99 euros HT</b>

La ville de Pélissanne précéderait à l'acquisition du dispositif par l'émission d'un bon de commande global et répartirait ensuite les coûts en investissement et en fonctionnement selon le tableau ci-dessus par l'émission de titres de recette.

Il est précisé que les montants visés en fonctionnement seront révisés annuellement pour tenir compte de l'inflation.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** l'acquisition de la solution taxesejour.fr ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec nouveaux territoires pour l'acquisition de la solution;

**DIT** que les crédits suffisants et les recettes seront inscrits au budget municipal 2025 et suivants ;

**DIT** que le coût de fonctionnement sera révisé annuellement pour tenir compte de l'inflation ;

**DIT** que la présente délibération sera valable pour la durée de la convention ;

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Nombre de votants : 17

Nombre de voix POUR : 17

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 0

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-054 : DOMAINE COMMUNAL - ACQUISITION PARCELLES B 300 - B 301 - B 759 - B 761**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables ;

**VU** l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié ;

**CONSIDERANT** l'intérêt public de l'acquisition foncière des parcelles n°300,301,759 et 761, Section B, aux fins de disposer d'un espace naturel pour y recevoir divers évènements ;

**CONSIDERANT** que cette acquisition est inférieure au seuil de consultation obligatoire de France Domaine fixé à 180 000€ hors droits et taxes.

La commune de Vernègues souhaite se porter acquéreur de gré à gré des parcelles n°300,301,759 et 761, Section B, d'une contenance de 4098 m<sup>2</sup>.

Le prix de cession convenu et accepté par Madame CHABAUD Marie Estelle, propriétaire, par courrier du 09 juillet 2025 est de 4100 euros (quatre mille cent euros).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DONNE** son accord pour l'acquisition des parcelles n°300, 301, 759 et 761, Section B, d'une contenance de 4098 m<sup>2</sup>, au prix de 4100 euros (quatre mille cent euros).

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les diligences pour aboutir à la vente de gré à gré, dite amiable.

**HABILITE** Madame le Maire, ou son représentant, au nom et pour le compte de la Commune de Vernègues, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession, l'acte de vente, tous les actes de constitution de servitudes grevant et profitant à la collectivité et, grevant et profitant aux propriétaires riverains, sans que cette liste ne soit limitative.

**DIT** que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

**CHARGE** Madame le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

**DIT** que les crédits nécessaires à l'acquisition seront ouverts au budget de la commune 2025.

Nombre de votants : 17

Nombre de voix POUR : 17

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 0

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-055 : URBANISME - DÉLÉGATION DE SIGNATURE À UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR PRENDRE UNE DECISION SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME – PC 01311521P0025M1**

**VU** l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme ;

**VU** la demande de modification de permis de construire n° PC 01311521 P0025M1 reçue le 09 septembre 2025 ;

**S'agissant d'une délibération intéressant sa situation personnelle, Madame le Maire quitte la séance et n'assiste, ni à la présentation, ni aux débats, ni ne prend part au vote.**

**Monsieur Pascal TAILPIED, premier adjoint au Maire, est nommé président de séance pour la présente délibération.**

L'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme dispose que « *si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ». Dans ce cas précis, un membre doit être désigné par une délibération expresse du Conseil municipal pour délivrer les permis ou déclarations préalables à la place du Maire.

Monsieur REYBAUD Julien, fils de Madame le Maire, a déposé le 09 septembre 2025 une demande de modification de permis de construire n° PC 01311521 P0025M1.

Le Conseil municipal est invité à désigner un autre de ses membres qui disposera d'une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à cette demande de modification de permis de construire n° PC 01311521 P0025M1 à laquelle Madame le Maire est intéressée au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.

Il est également proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation proposée, par vote à l'unanimité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**PROCÈDE** au scrutin à main levée pour la désignation d'un autre membre du Conseil municipal pour prendre la décision relative à la demande de modification de permis de construire n° PC 01311521 P0025M1.

**DÉSIGNE** Monsieur Marcel MARTIN, conseiller municipal, pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire n° PC 01311521 P0025M1 ;

**ATTRIBUE** à Monsieur Marcel MARTIN, conseiller municipal, une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à la demande de permis de construire n° PC 01311521 P0025M1 à laquelle Madame le Maire est intéressée au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.

Nombre de votants : 17

Nombre de voix POUR : 17

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 0

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-056 : CULTURE - ADHÉSION À L'ASSOCIATION "COLLECTIF PROUVÈNÇO"**

Madame le Maire rapporte que le Collectif Prouvènço est une association loi 1901 dont la vocation est de protéger, perpétuer, diffuser et promouvoir la culture provençale à travers ses coutumes, ses traditions et sa langue.

Il propose diverses activités, allant des cours de provençal à l'organisation de manifestations et de festivals, en passant par l'édition d'ouvrages bilingues notamment sa revue Me dison Prouvènço.

La reconnaissance de la langue provençale comme langue régionale de France ainsi que la création d'un Observatoire de la langue et de la culture provençales sont les projets phares de l'association.

Compte tenu de l'intérêt culturel présenté par toutes ces actions, la Commune de Vernègues souhaite apporter son soutien au Collectif Prouvènço rejoignant ainsi plus de 100 communes et communautés de communes adhérentes.

L'adhésion au Collectif Prouvènço est pour la Commune la manifestation de son engagement à œuvrer pour la Provence, pour la reconnaissance de sa culture, de ses traditions et de sa langue.

Madame le Maire propose d'approuver l'adhésion de la Commune au Collectif Prouvènço.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire à adhérer au Collectif Prouvènço pour un montant de 70 euros au titre de l'année 2025.

Nombre de votants : 17

Nombre de voix POUR : 17

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 0

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-057 : CAMPAGNE ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026 - MISE À DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES AUX GROUPES OU PARTIS POLITIQUES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3 ;

**VU** le Code électoral, notamment son article L.52-8 ;

**CONSIDERANT** que la mise à disposition à titre gracieux de salles municipales au profit de partis politiques dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales 2026 est admise dès lors que l'ensemble des candidat.es peut disposer de facilités analogues ;

**CONSIDERANT** que ce n'est que si tous les candidat.es ont pu bénéficier des mêmes conditions de mise à disposition gratuite que ce service ne sera pas constitutif d'un avantage prohibé.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit des salles municipales aux partis politiques présentant une liste et qui en font la demande sous réserve de leur disponibilité, dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales 2026.

**DIT** que toute demande de réservation doit être faite par courriel auprès du secrétariat de la Mairie. Les demandes doivent parvenir au service à minima 15 jours avant l'initiative, une attestation d'utilisation sera remise à chaque utilisation.

**PRECISE** que les demandes sont traitées par ordre chronologique de réception.

**INDIQUE** que les salles mises à disposition sont les suivantes :

- Salle des fêtes de Vernègues, Rue Alpilles Luberon, 13116 Vernègues

**PRECISE** que l'ensemble des salles disposent de mobilier standard type chaises et tables dans la limite de la réglementation applicable en matière d'établissement recevant du public et sont toutes accessibles aux personnes à mobilité réduite.

**DIT** que le rangement et le nettoyage des salles après utilisation est à la charge du bénéficiaire de la mise à disposition. Et qu'à défaut partiel ou total de rangement et/ou de nettoyage de la salle mise à disposition, et éventuellement de l'office correspondant, la prestation sera assurée par les services communaux et refacturée au bénéficiaire de la mise à disposition.

**DIT** que le bénéficiaire de la mise à disposition devra justifier d'une assurance responsabilité civile garantissant les risques liés à cette mise à disposition.

**DIT** que les éventuelles dépenses et recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

---

Nombre de votants : 17

Nombre de voix POUR : 17

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 0

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-058 : SUBVENTION CD 13 - DEMANDE DE RÉAFFECTATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE LE 16/05/2025 (DOSSIER AC025849) AU PROFIT DU DOSSIER AC0227115**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil municipal numéro MA-DEL-2024-046 sollicitant une aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dossier référencé AC025849 ;

**Considérant** que le projet correspondant au dossier AC025849 a obtenu une subvention de la Préfecture des Bouches-du-Rhône au titre de la campagne 2025 de la DETR ;

**Considérant** qu'il convient de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône la réaffectation de cette aide au profit du projet correspondant au dossier AC0227115, répondant à l'intérêt communal ;

**Considérant** que l'urgence tenant à cette demande a été reconnue et validée par le Conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DEMANDE** au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône la réaffectation de l'aide financière initialement accordée au titre du dossier AC025849, au profit du dossier AC0227115 ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution et au suivi de cette demande.

---

Nombre de votants : 17

Nombre de voix POUR : 17

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 0

- Réflexion de cession foncière pour autofinancement des projets futurs.
- Point sur travaux en cours ou futur jusqu'à la fin de l'année 2025.
- Point sur les effectifs de l'école maternelle et élémentaire de Vernègues à la rentrée de septembre 2025.
- Point sur l'avancée des projets avec notre interlocuteur du dispositif "village d'avenir".
- Retour sur la réunion publique et les réponses au questionnaire citoyen.
- Présentation des sujets de communication à venir (LOU RAPLOU de décembre 2025).
- Information sur l'audit du CDG 13 sur les ressources humaines.

**Récapitulatif des délibérations prises :**

MA-DEL-2025-045 : ADOPTION DE LA PROCÉDURE D'URGENCE CONCERNANT L'AJOUT D'UN POINT COMPLÉMENTAIRE À L'ORDRE DU JOUR  
MA-DEL-2025-046 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENTE  
MA-DEL-- : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
MA-DEL-2025-047 : FINANCES - ACTE MODIFICATIF D'UNE RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES  
MA-DEL-2025-048 : SUBVENTION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)  
MA-DEL-2025-049 : BUDGET ANNEXE CAFÉ COMMUNAL - MODIFICATION DES TARIFS APPLIQUÉS AU CAFÉ COMMUNAL  
MA-DEL-2025-050 : SÉCURITÉ - APPROBATION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS – DICRIM  
MA-DEL-2025-051 : INTERCOMMUNALITÉ - APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT PORTANT ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES ENTRE LA MÉTROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DES TRANSFERTS ET RÉSTITUTIONS DE COMPÉTENCES  
MA-DEL-2025-052 : ARCHIVES COMMUNALES - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE EXPERTISE ET ACCOMPAGNEMENT EN ARCHIVAGE ENTRE LA COMMUNE DE VERNÈGUES ET LE CDG 13  
MA-DEL-2025-053 : OFFICE DU TOURISME MASSIF DES COSTES - ACQUISITION D'UN DISPOSITIF DE PILOTAGE DE LA TAXE DE SÉJOUR  
MA-DEL-2025-054 : DOMAINE COMMUNAL - ACQUISITION PARCELLES B 300 - B 301 - B 759 - B 761  
MA-DEL-2025-055 : URBANISME - DÉLÉGATION DE SIGNATURE À UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR PRENDRE UNE DECISION SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME – PC 01311521P0025M1  
MA-DEL-2025-056 : CULTURE - ADHÉSION À L'ASSOCIATION "COLLECTIF PROUVÈNÇO"  
MA-DEL-2025-057 : CAMPAGNE ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026 - MISE À DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES AUX GROUPES OU PARTIS POLITIQUES  
MA-DEL-2025-058 : SUBVENTION CD 13 - DEMANDE DE RÉAFFECTATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE LE 16/05/2025 (DOSSIER AC025849) AU PROFIT DU DOSSIER AC0227115

Le présent procés-verbal est arrêté en date du \_\_\_\_\_

Signature Maire, Mme Anne REYBAUD

Signature Mme Claire BOSSERT.

**Signatures des membres présents :**

Mme Anne REYBAUD (Président de séance)		M. Pascal TAILPIED	
Mme Emmanuelle MEYNIER		M. Luc ROULAND	
Mme Jessica CHANU		Mme Claire BOSSERT (Secrétaire de séance)	
M. David ROCHER		Mme Sandrine LANGLOIS	
M. Patrice RAVERA		Mme Gaëlle TROUSSIER	
Mme Sandrine ADRAGNA		Mme Stéphanie VOLPINI	
Mme Sylvaine MEYER		M. Laurent COURTOT	
M. Marcel MARTIN	ABSENT EXCUSÉ (Pouvoir M. Pascal TAILPIED)	M. Stéphane ORJUBIN	ABSENT (Pouvoir M. David ROCHER)
M. Francis DELANNOY	ABSENT	M. Grégory SCHEYER	ABSENT
Mme Emilie ARMAND	ABSENT (Pouvoir Mme Gaëlle TROUSSIER)		

**Séance du 25/09/2025 clôturée à 20h00**